

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-deux et le 03 mai à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 26 avril 2022.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président
CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2022-14 – **Accompagnement publicitaire et convention pour l'exploitation d'une liaison Brive-Nice pour l'été 2022**

RAPPORTEUR : **M. Julien BOUNIE, Président**

La Compagnie Amelia va exploiter une ligne Brive Nice, à raison d'une fréquence hebdomadaire, à l'aide d'un appareil de 49 places (Embraer 145).

Cette liaison est engagée pour la saison estivale du 02 juillet au 03 septembre 2022, d'après un prévisionnel de recettes établi par la compagnie.

Afin de conforter la réussite de cette liaison, l'aéroport souhaite réaliser des actions de publicité sur les zones de chalandises des aéroports de correspondance, pour un montant maximal pouvant atteindre 176 855 € HT.

Je soumetts à votre approbation l'autorisation donnée au directeur de signer une convention en vue d'exploiter cette ligne dans les conditions décrites et d'engager les dépenses correspondant aux actions indiquées ci-dessus.

Le montant correspondant sera inscrit au budget 2022 au chapitre 65.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
Votes :	
Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 06/05/2022
Publiée et notifiée le 06/05/2022

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.